

**ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE**

ENTRE : **La Ville de Drummondville**, corporation municipale ayant son siège social au 415, rue Lindsay, C.P. 398, à Drummondville, province de Québec, J2B 6W3, représentée aux présentes par Monsieur Alexandre Cusson et Maïtre Mélanie Ouellet, respectivement maire et greffière, dûment autorisés par la résolution numéro 1233/11/19 adoptée en date 25 novembre 2019, ci-après désignée

« LA VILLE »

ET : **La Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham**, corporation municipale ayant son siège social au 233, chemin Yamaska, Saint-Germain-de-Grantham, province de Québec, J0C 1K0, représentée aux présentes par Mesdames Nathacha Tessier et Nathalie Lemoine, respectivement mairesse et directrice générale, dûment autorisé(s) par la résolution numéro 432.12.19 adoptée en date du 2 décembre 2019, ci-après désignée

« LA MUNICIPALITÉ »

---

**ATTENDU QUE** les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19)* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative au loisir et à la culture;

**CONSIDÉRANT** la dénonciation de la clause de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture 2016-2019 fait par LA VILLE le 21 mai 2019 via la résolution 0512/05/19 et qui met fin à cette entente au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que cette entente n'est donc pas reconduite, mais plutôt remplacée par la présente entente relative au loisir et à la culture;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** La présente a pour objet de fournir les services d'utilisation des activités récréatives et culturelles dispensés par **LA VILLE** sur son territoire.

**ARTICLE 2 :** À cette fin, **LA VILLE** permet aux citoyens de **LA MUNICIPALITÉ**, l'accès aux services décrits à l'**annexe 1**, avec les mêmes avantages, conditions et contraintes que ceux consentis aux citoyens de **LA VILLE**.

La description faite à l'**annexe 1** est non limitative et s'étend à toute activité, suivant les mêmes conditions que celles auxquelles ont accès les résidents de **LA VILLE** au moment de la signature des présentes ainsi qu'à toutes celles que **LA VILLE** pourrait y ajouter au cours de la présente entente.

**ARTICLE 3 :** Les citoyens de **LA MUNICIPALITÉ** devront **respecter** les règles et les procédures d'inscriptions et d'accès édictées par **LA VILLE** et bénéficieront des mêmes droits et seront assujettis aux mêmes exigences que les résidents de **LA VILLE**. **LA VILLE** s'engage à informer **LA MUNICIPALITÉ** de ces règles et de ces procédures ou de toute modification.

Les parties aux présentes conviennent de s'informer mutuellement et rapidement sur toute situation anormale d'inscription ou d'accès qui serait portée à leur connaissance et s'engagent à collaborer pour corriger telle situation de façon équitable.

**ARTICLE 4 :** **CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

En considération des bénéfices consentis par **LA VILLE** aux termes des présentes, **LA MUNICIPALITÉ** se verra facturée par **LA VILLE** les montants suivants pour les quatre (4) années de la présente entente :

Pour la 1ère année de l'entente (2020), un montant de 231 854 \$;

Pour la 2e année de l'entente (2021), un montant de 237 651 \$, soit une majoration de 2.5% par rapport à la première année de l'entente;

Pour la 3e année de l'entente (2022), un montant de 243 592 \$, soit une majoration de 2.5% par rapport à la deuxième année de l'entente;

Pour la 4e année de l'entente (2023), un montant de 249 682 \$, soit une majoration de 2.5% par rapport à la troisième année de l'entente.

Les TPS et TVQ, s'ajoutent aux montants mentionnés ci-haut.

**ARTICLE 5 :**

**FACTURATION**

**LA VILLE** facture **LA MUNICIPALITÉ** conformément à la présente entente. Sur réception d'une telle facture, **LA MUNICIPALITÉ** remet à **LA VILLE** la somme réclamée dans les trente (30) jours de la facture produite par **LA VILLE**.

Tout montant impayé après trente (30) jours de la production de la facture porte intérêt au taux de 15 % par année, calculé quotidiennement.

**ARTICLE 6 :**

**DURÉE ET RENOUELEMENT**

La présente entente est établie pour une durée initiale de quatre (4) années. Elle débute le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par période successive d'un (1) an sauf si un avis écrit de six (6) mois avant la fin de la présente, ou de l'un de ses renouvellements, a été signifié par écrit à l'autre partie.

S'il y a renouvellement automatique, le montant facturé pour l'année qui aura été ajoutée correspondra à celui de l'année précédente, plus une majoration de 2.5%.

Dans tous les cas, la période de validité des privilèges consentis par la carte accès-loisirs n'excédera pas celle de la présente entente incluant, s'il y a lieu, ses renouvellements.

Il est prévu de demander à la MRC le remboursement des coûts de la prochaine analyse « Établissement des coûts par activité du Service des loisirs » commandée par **LA VILLE** en vue du prochain renouvellement, tel que convenu entre **LA VILLE** et **LES MUNICIPALITÉS**, via des fonds communs qu'elle reçoit du gouvernement du Québec, dans la mesure où ces coûts sont admissibles en vertu des règles des programmes.

**ARTICLE 7: ACTIFS ET PASSIFS**

Tous les actifs et les passifs pouvant découler de la présente entente demeurent à la seule charge de **LA VILLE**.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À DRUMMONDVILLE, CE 11<sup>e</sup> JOUR  
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019.**

**VILLE DE DRUMMONDVILLE**

  
Par : Alexandre Cusson, maire

  
Par : Mélanie Ouellet, greffière

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

  
Par : Nathacha Tessier, mairesse

  
Par : Nathalie Lemoine, directrice générale

## ANNEXE 1

### AVANTAGES DE LA CARTE ACCÈS-LOISIRS<sup>1</sup>

#### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Accès gratuit pour tous sur présentation de la carte accès-loisirs.

#### **PARC NAUTIQUE STE-THÉRÈSE**

Tarification réduite sur présentation de la carte accès-loisirs.

#### **AQUACOMPLEXE ET PISCINE DU CENTRE**

Tarification réduite sur présentation de la carte accès-loisirs.

#### **PISCINES EXTÉRIEURES ET PLAGES MUNICIPALES**

Accès gratuit pour tous sur présentation de la carte accès-loisirs.

#### **PATINOIRES INTÉRIEURES**

Accès gratuit pour tous sur présentation de la carte accès-loisirs.

## **DRUMMONDVILLE OLYMPIQUE**

Tarification réduite sur présentation de la carte accès-loisirs

- **TENNIS INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR**
- **BADMINTON**
- **HOCKEY MINEUR**
- **ATHLÉTISME**
- **BASEBALL**
- **BMX**
- **CANOË-KAYAK**
- **JUDO**
- **NATATION LES REQUINS**
- **NAGE SYNCHRONISÉE LES NIXINES**
- **PATINAGE DE VITESSE**
- **PATINAGE ARTISTIQUE**
- **SKIOMAX (SKI DE FOND)**
- **TAEKWONDO**
- **GYMNASTIQUE ARTISTIQUE**
- **TUMBLING**
- **TENNIS DE TABLE**
- **SOCCER ÉTÉ**
- **TRIATHLON TRIOMAX JUNIOR**
- **TIR À L'ARC**

<sup>1</sup> Veuillez prendre note que cette liste n'est pas exhaustive et peut être évolutive, car les citoyens des municipalités adhérentes à l'entente loisirs-culture auront accès aux infrastructures et tarifs comme un résident de Drummondville.



**Extrait authentique du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la  
Ville de Drummondville tenue le 25 novembre 2019**

- 1233/11/19 Signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités  
de la MRC de Drummond relative au loisir et à la culture pour les années  
2020 à 2023 (CV19-2906)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond relative au loisir et à la culture, et ce, pour les années 2020 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A blue ink signature of Marie-Eve Le Gendre, written in a cursive style.

M<sup>e</sup> Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe  
Ville de Drummondville

Signée numériquement le 28 novembre 2019

